

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LIEVRE Gaëtan, Maire, après avoir été convoqué le trois juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le trois juin deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents..... : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Date d'affichage des délibérations..... : 20/06/2025

Présents : ARENS-REUTHER Anne-Laure – BORDET Frédéric – BOURDIN Céline – CARRA Béatrice – DUTREMBLE Michel – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – LAURENT Pascale – LIEVRE Gaëtan – MENU Florence – RIGAUD Jean-Yves – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : ROQUECAVE Jacky (pouvoir à Béatrice CARRA)

Pascale LAURENT a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 26 mai 2025,
- 3) CAVBS : accord local du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux,
- 4) CAVBS : approbation du rapport d'activité 2024,
- 5) Adhésion à un groupement de commande pour la prestation de mise en fourrière des animaux errants domestiques,
- 6) Finances : attribution d'une subvention à l'association « la compagnie du tous vents »,
- 7) Questions diverses.

Intervention :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 26 mai 2025 qui est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025-15 – CAVBS – accord local du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux
(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)**

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) doivent faire l'objet d'une recomposition fixée durant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès 2025, il convient de déterminer la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui sera applicable après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que cette composition peut être fixée selon un accord local approuvé par délibérations concordantes :

- des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ;

- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Dans ces deux hypothèses, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale, en l'occurrence Villefranche-sur-Saône.

Cet accord local permet de répartir 61 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, selon les règles fixées par l'article L.5211-6-1, I-2° :

- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI-FP, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur cet accord local. A défaut d'un tel accord, la répartition de droit commun prévue par l'article L.5211-6-1, I-1° s'appliquerait, et porterait sur un nombre de 50 sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

Au plus tard au 31 octobre 2025, les Préfètes du Rhône et de l'Ain fixeront par arrêté inter-préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de conclure un accord local avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, :

DÉCIDE de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à 61 le nombre de sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, répartis comme susvisé.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2025-16 – CAVBS : Approbation du rapport d'activités 2024

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il indique au conseil municipal qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment les articles L 5211-39 et L 5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le Président de la CAVBS adresse chaque année, au maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Il rappelle que chaque conseiller municipal a reçu une synthèse dudit rapport lors de la convocation légale à la présente séance.

Un débat est engagé et il demande au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 de la CAVBS.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu

- **PRENDS ACTE** du rapport d'activités 2024

(Votants : 0)

DELIBERATION 2025-17 – Adhésion à un groupement de commande pour la prestation de mise en fourrière des animaux errants domestiques

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis 2020 à un groupement de commande proposé par la commune de Villefranche sur Saône pour la prestation de mise en fourrière des animaux errants domestiques sur des périodes 3 ans. Le marché en cours arrivant à échéance, il convient de procéder à une nouvelle consultation. La commune de Villefranche sur Saône nous a donc consulté pour savoir si nous souhaitons nous inscrire dans la même démarche pour 2026-2028.

L'article L2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la prestation de mise en fourrière des animaux errants domestiques permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement. La commune de Villefranche sur Saône propose donc la création d'un groupement de commande en matière de prestation de mise en fourrière des animaux errants domestiques, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Ce groupement est constitué dans le domaine de la mise en fourrière des animaux errants domestiques qui pourra entraîner la conclusion d'un marché public commun.

La commune de Villefranche sur Saône assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la commune de Villefranche sur Saône procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article R 2371-6 du code la commande publique est : la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché à intervenir pour le compte de la commune.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

DECIDE :

- D'ADHERER au groupement de commande,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'AUTORISER le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- D'AUTORISER le coordonnateur à signer le marché à intervenir pour le compte de la commune.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2025-18 – FINANCES – attribution d'une subvention à l'association « la compagnie du tous vents »
(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Le maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 26 mai 2025, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le versement d'une subvention de 120.00 € à l'association « la compagnie du tous vents » pour leur permettre de développer leur site internet. Il ajoute que cette association créée il y a 2 ans sur la commune organise des représentations théâtrales sur un WE pour lesquelles un nombre important de personnes se déplacent pour y assister.

Il demande à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention de 120.00 € à l'association susvisée.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 120.00 € au profit de l'association « la compagnie de tous vents »

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

QUESTIONS DIVERSES :

Maison rurale de santé : Le maire indique que les travaux avancent bien, la dalle du 2^{ème} étage a été coulée. Une visite pourra être organisée sous quelques semaines.

Auberge de la place : Le maire indique avoir reçu 2 professionnels qui n'ont pas donné suite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h 35.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,

Le 22 septembre 2025

La secrétaire de séance,
Pascale LAURENT